



LE MONDE

J U R I D I Q U E

LE MAGAZINE DES JURISTES DU QUÉBEC

Volume 27, numéro 9

4^s

Me Hélène de Kovachich

La Grande Dame de la Médiation Commerciale du Québec, du Canada et aussi à l'international

■ 175^e Barreau du Québec

■ Le ministre de la Justice du Québec rassurent les ordres professionnels concernant la loi sur les soins de fin de vie





Rechercher sur Facebook



LE MONDE JURIDIQUE

LE MAGAZINE DES JURISTES DU QUÉBEC



Magazine Le Monde Juridique

@MagazineLeMondeJuridique · Magazine

Envoyer un message

Accueil Avis Vidéos Photos Plus

Aime déjà



Introduction

Le Monde Juridique est le magazine des avocats du Québec qui exercent en pratique privée depuis 33

Page · Magazine

(514) 353-3549

agmonde@videotron.ca

lemondejuridique.com

Évaluation · 5,0 (6 avis)

Photos

Afficher toutes les photos



Confidentialité · Conditions d'utilisation · Publicité · Choix de publicités · Témoins · Plus · Meta © 2024

À la une



Publications

Filtres

Magazine Le Monde Juridique

28 août ·

Marcel Tessier décédé



Maude Rochefort · Maisons Ancestrales & Meubles Anciens du Québec

28 août ·

Le Québec pleure la perte d'un vrai Patriote, d'un historien de talent qui a toujours été fidèle à la cause nationale des Québécoises et des Québécois. Le plus b... Afficher plus

3

J'aime

Commenter

Partager



Laisser un commentaire en tant que Jean-Marc Labbe

Magazine Le Monde Juridique

22 août ·



www.lemondejuridique.com

La Grande Dame de la Médiation Commerciale du Québec, du Canada et aussi à l'international

Me Hélène de Kovachich a été membre (2006-2022) et Présidente du Tribunal Administratif du Québec (2008-2013). Depuis sa récente retraite du TAQ, elle publie et a retrouvé avec enthousiasme la pratique de la médiation privée.

Elle est une figure reconnue de la médiation au Québec comme au Canada et outre frontière pour ses contributions nombreuses sur le sujet comme auteure, formatrice et conférencière. Me de Kovachich est une praticienne chevronnée de 30 années d'expérience de la pratique de la médiation avec mille médiations à son actif.

AUTEURE, FORMATRICE ET CONFÉRENCIÈRE

Parmi ses contributions on retrouve de nombreux articles publiés dans des revues spécialisées au Québec, au Canada, aux États-Unis et en France.

Il y a bien entendu son Guide Pratique de la Médiation publié en 1997 et qui fait toujours école chez les praticiens de la médiation.

L'an dernier elle publiait chez Territorial éditions comme co-auteur en France un ouvrage intitulé la médiation administrative nouveau mode de résolution des litiges.

Le lancement de PARTICIPER À LA MÉDIATION

En octobre un événement soulignait le lancement par Lexis Nexis en juin dernier d'un ouvrage dirigé par Me de Kovachich qui est dans la veine du guide pratique de la Médiation : il s'agit de Participer à la Médiation, un collectif de collègues avocats et médiateurs de renommée à partir de leurs conférences à la Clinique de



Me Hélène de Kovachich

Médiation de la Faculté de droit de l'Université de Montréal qu'elle a mise sur pied sur mandat du Conseil des Ministres et animée de 2016 à 2019. L'ouvrage jette un éclairage sur la diversité des pratiques de la médiation dans de nombreux secteurs du droit. « La Médiation est un processus rigoureux, rationnel qui se déroule dans un contexte de prévisibilité pour les avocats » affirme Me de Kovachich. L'ouvrage précise notamment les attitudes et les comportements à adopter, la préparation

et l'activité à déployer par l'avocat et son client pour résoudre un différend dans un contexte de médiation privée ou judiciaire.

L'ouvrage est préfacé par l'Honorable François Rolland ancien juge en Chef de la Cour Supérieure du

Québec que d'aucuns considèrent comme un des plus importants médiateurs du Québec et est postfacé par le professeur Pierre Noreau (directeur du programme de recherches Accès au Droit et à la Justice).

Suite de ce texte en page 6



Participer à la médiation

Sous la direction de Hélène de Kovachich



Le présent ouvrage rassemble des textes inspirés des conférences prononcées par des praticiens renommés dans plusieurs domaines de la médiation à l'occasion des activités de la Clinique de médiation de l'Université de Montréal (CMUM 2016-2019).

Ce sont le fruit de ces conférences qui donnent lieu aujourd'hui à cet ouvrage collectif sur la pratique de la médiation, telle que vue, vécue et analysée par des praticiens qui œuvrent dans différents domaines de droit.

Ces textes ouvrent une fenêtre sur la diversité de la pratique de la médiation : ils couvrent notamment la résolution des conflits entre actionnaires, en assurance, en construction et en droit de la protection du consommateur. Ils s'adressent principalement aux avocats qui accompagnent leurs clients en médiation. Le lecteur y trouvera de riches informations pour naviguer à travers les systèmes de médiation spécifiques aux différents domaines de droit.

Astuces, techniques et meilleures pratiques sont présentées pour aider l'avocat à préparer son client à participer à la médiation et à l'épauler dans une médiation privée, dans le cadre d'une médiation institutionnelle ou lors d'une conférence de règlement à l'amiable.

Sous la direction de

M^e Hélène de Kovachich. Pionnière des modes de règlement et de prévention des différends (PRD) au Québec, ancienne présidente du Tribunal administratif du Québec, M^e de Kovachich, a présidé à plus de 1 000 dossiers de médiation privée ou judiciaire au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde. Elle a développé une pratique nationale et internationale notamment au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Asie et en Afrique Francophone. Elle agit principalement dans les conflits entre actionnaires et dans le cadre de restructuration d'entreprises, de transferts d'entreprises et de successions.

Auteurs

Samia Amor, Marie-Claude Asselin, Bernard Colas, Hélène de Kovachich, Jean H. Gagnon, Paul Godin, Clarisse N'kaa, Caroline Neron, Marilyn Piccini Roy, Serge Pisapia, Marie-Claude Rigaud, Ian Rose, Gilles Simart, Ann M. Soden, Miville Tremblay et Kristen Whelan

DISPONIBLE JUIN 2024

120 \$ | 248 pages | Couverture souple
ISBN : 9780433532002

COMMANDEZ AUJOURD'HUI!

Profitez de notre politique d'examen pendant 30 jours sans obligation.

TÉL. : 1-800-387-0899

EN LIGNE : store.lexisnexis.ca/fr

COURRIEL : orders@lexisnexis.ca

CONTACTEZ VOTRE REPRÉSENTANT DES VENTES

Le prix ne reflète pas les taxes applicables, les frais d'expédition et de manutention. Préparation requis pour les premiers acheteurs. Les prix et autres détails sont sujets à changement sans préavis.

Quelques photos à l'occasion du lancement du livre le 15 octobre 2024 dans les bureaux de Langlois.



Les auteurs rassemblés à l'occasion du cocktail de lancement de l'ouvrage Participer à la médiation.



Me Hélène de Kovachich, qui a dirigé le projet remercie les auteurs pour leur généreuse participation à la réalisation de cet ouvrage.



Me Hélène de Kovachich, qui a dirigé le projet remercie les auteurs pour leur généreuse participation à la réalisation de cet ouvrage.



L'honorable François Rolland raconte la genèse de la CMUM 2016-2019 et du livre sous la direction de Me de Kovachich.



L'honorable François Rolland raconte la genèse de la CMUM 2016-2019 et du livre.

Hélène de Kovachich

Pionnière des modes de règlement et de prévention des différends (PRD) au Québec, ancienne présidente du Tribunal administratif du Québec, Me Hélène de Kovachich, a présidé à plus de 1000 dossiers de médiation privée ou judiciaire au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde. Elle a développé une pratique nationale et internationale notamment au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Asie et en Afrique Francophone. Elle agit principalement dans les conflits entre actionnaires et dans le cadre de restructuration d'entreprises, de transferts d'entreprises et de successions. Avocate et médiatrice accréditée en matières civiles et commerciales (contentieux en construction, assurances, première nations, conflits en milieu de travail, Autorité des marchés financiers et - comme juge - en expropriation, fiscalité municipale et affaires sociales), Me de Kovachich a contribué à la création et a participé à la mise en place de l'un des premiers programmes intégrés de médiation judiciaire devenu référence mondiale dans le domaine: les conférences de règlement à l'amiable (CRA) au Québec. Me de Kovachich, à l'invitation de la Présidence, a fait en novembre 2023 une présentation à la première séance plénière du Conseil National de la Médiation de France pour partager son expérience des 30 dernières années des modes de PRD au Québec y compris leur mise en place dans le système judiciaire.

Me de Kovachich est également formatrice, conférencière et auteur. En plus de signer de nombreux articles concernant la médiation et l'arbitrage, Me de Kovachich est co-auteure au Québec du Guide Pratique de la Médiation (Éditions Yvon Blais 1997) et en France de La médiation administrative, nouveau mode de résolution des litiges (Éditions Territorial 2020) Participer à la médiation (Lexis Nexis 2024). Présidente de la section nationale des modes PRD de l'Association du Barreau canadien (2005), membre du conseil de l'Institut de Médiation et d'arbitrage du Québec (2006), Distinguished Fellow de l'Académie internationale des médiateurs (2006), Me de Kovachich, a sous mandat spécial par décret du gouvernement, crée, implanté et dirigé la première Clinique de médiation universitaire au Québec à la Faculté de droit de l'Université de Montréal (CMUM 2016-2019).

[Cliquez ici pour voir les livres de Mme de Kovachich](#)

Me de Kovachich - en plus d'y faire la présentation et de souligner l'apport des collègues médiateurs contributeurs- consacre sous sa plume pour les avocats un chapitre complet de pédagogie comparative de la médiation privée et la Conférence de Règlement à l'amiable (CRA).

EXPERTE, FORMATRICE ET CONFÉRENCIÈRE

Figure centrale dans l'élaboration des processus de médiation judiciaire au sein des tribunaux québécois, Hélène de Kovachich est reconnue pour son rôle de formatrice et experte en médiation judiciaire avec l'Institut National de la Magistrature du Canada : elle y a formé des juges de la Cour du Québec, de la Cour Supérieure et de la Cour d'Appel ainsi que des vis-à-vis canadiens et des magistrats sur les 5 continents.

Conférencière au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Amérique Latine, en Chine et en Afrique, elle a abordé des thèmes à la fois dans la littérature spécialisée et dans ses présentations auprès d'institutions gouvernementales, judiciaires professionnelles, académiques et associatives; elle traite de nombreux sujets tels les processus et règles en médiation privée ou judiciaire, leurs avantages et inconvénients, la médiation et son application dans les droits fondamentaux, le commerce électronique, la co-médiation, la place de l'expertise, la confidentialité, la médiation préventive.

Des Interventions au cours des derniers mois. A l'invitation du Groupement des Magistrats pour la

Médiation en Europe (GEMME) Me de Kovachich en délégation de la Division québécoise de l'Association du Barreau canadien a animé un panel de Magistrats sur les modèles Allemand, Belge, Français et Suisse de médiation judiciaire. Elle a fait une présentation à titre d'experte devant le Conseil National de la Médiation de France, organisme conseil auprès du ministre de la Justice et Garde des Sceaux. Elle participait aussi tout récemment à une mise à jour sur la médiation au Québec devant le Centre de Médiation et d'arbitrage de Paris en compagnie de Me Bernard Amyot Ad.E. Fondateur et associé de LCM avocats.

Me de Kovachich faisait une prestation récemment à Montréal devant La Chambre de Commerce et de l'Industrie Française au Canada avec Me Christiane Féral-Schuhl avocate vice-présidente du Conseil National de la médiation de France.

LA PRATICIENNE DE LA MÉDIATION

Il y a 30 ans déjà, Me de Kovachich créait un cabinet spécialisé en médiation Groupe Option Médiation. Me Hélène de Kovachich a dirigé ou participé ou initié plus de mille (1000) médiations privées ou judiciaires (en particulier au TAQ) impliquant parfois des parties de différents continents qui pouvaient être deux acteurs privés ou plus entre eux, une ou deux parties ou plus face aux pouvoirs publics et ce dans de nombreux domaines : fiscalité municipale, expropriation, règlementation économique et permis, Autorité des marchés financiers, assurances, successions, construction, litiges entre actionnaires, enjeux d'emplois, transmission d'entreprises, enjeux autochtones et bien d'autres.



Groupe Option Médiation offre aux avocats et leurs clients :

agent de convocation, médiation préventive (*partnering*), médiation et co-médiation privée en matière civile, commerciale et administrative (*différends entre actionnaires, transfert d'entreprises, successions, différends commerciaux, contractuels, questions autochtones*).

Hélène de Kovachich

Avocate
Médiatrice accréditée
Présidente

Hdek@gomeditation.ca





« J'aime intervenir dans des dossiers de médiation dans lesquels il y a des enjeux d'envergure, qui sont complexes et où le niveau de tension est élevé entre les parties » nous dit-elle « une médiation n'est pas un arbitrage, il n'y a pas d'adjudication. Bien que le droit demeure en toile de fonds, les facteurs pris en compte en médiation vont au-delà de la nature juridique du différend : la compréhension des faits certes mais par les parties elles-mêmes, on met en évidence les erreurs de communication et surtout le manque d'information, les incompréhensions ou les préjugés. Il faut aussi savoir creuser les motivations et parfois les émotions des parties pour créer les conditions d'une résolution des enjeux qui -même si elle n'est pas parfaitement harmonieuse- peut être satisfaisante et tournée vers l'avenir plutôt que l'origine du conflit. »

Pour être efficace le médiateur doit instaurer un climat de confiance, écouter attentivement et diriger les parties vers des résolutions dans le consentement mutuel en les amenant vers des solutions créatives. Par un processus rigoureux le tiers indépendant fait ainsi cheminer les parties dans un contexte plus large que les seuls enjeux du droit ; ce sont souvent les dimensions qui ne seront jamais évoquées devant le juge ou l'arbitre qui facilitent une résolution.

« Pour les parties qui recherchent la rapidité, des coûts moindres et qui veulent ne pas avoir une surprise de perdant en procès ou en arbitrage et qui souhaitent contrôler le message public, la médiation et sa confidentialité offrent une énorme valeur ajoutée pour les parties à un différend ; il arrive que le processus mène à une réconciliation constructive entre les parties commerciales, ce qui est moins fréquent dans l'adjudication d'un procès ou un arbitrage» explique Me de Kovachich, « la résolution en médiation est issue du consentement informé de chacune des parties et non de la seule décision basée sur l'application du droit par un tiers qui soit juge ou arbitre».

Equanim - international

Me de Kovachich a été récemment recrutée comme médiatrice par Equanim - international. Il s'agit d'une organisation française qui offre des services de médiation en Europe aux secteurs financier, commercial, industriel et en matière contractuelle. Me de Kovachich représentera Equanim - international au Canada. Se

Volume 27, numéro 9

LE MONDE JURIDIQUE

642, rue Pierre-Tétrault
Montréal, (Québec)
H1L 4Y5
(514) 353-3549

Courriel : agmonde@videotron.ca
Internet : www.lemondejuridique.com
Facebook : Magazine Le Monde Juridique

Rédacteur en chef

André Gagnon, B. A., LL. L.

Adjointe à la rédaction

Jeanne d'Arc Tissot

Publicité

642, rue Pierre-Tétrault
Montréal, (Québec) H1L 4Y5
Tél.: (514) 353-3549

Tirage et distribution

Zacharie Gagnon

Abonnement:

Jeanne d'Arc Tissot, Vice-présidente,
administration
Téléphone: (514) 353-3549

Infographie

Image-innée

Photographie

Paul Ducharme, Photographe

Le Monde Juridique est publié par
Le Monde Juridique Inc.

Président et Éditeur: André Gagnon

La revue Le Monde Juridique paraît dix fois l'an.
L'abonnement est de 40 \$ par année.
(On peut aussi se la procurer à la librairie
Wilson et Lafleur).

Le magazine Le Monde Juridique est indexé dans
Canadian Advertising Rates and Data (Card).

COPYRIGHT 2023 - LE MONDE JURIDIQUE.

La reproduction totale ou partielle des articles est
formellement interdite sous peine de poursuite.

Me Hélène de Kovachich,
La Grande Dame de la Médiation Commerciale du Québec,
du Canada et aussi à l'international 3

Nouveau leadership pour langlois: Sean Griffin prend les rênes
..... 10

Train Maya : Un beau projet
Par Yves Delage 11

L'impact de la fraude sur les organismes à but non lucratif
Par Corey Anne Bloom 13

DANIEL JOHNSON
Premier ministre du Québec (1966-1968)
..... 15

DEPUIS 1849
Une histoire d'engagement envers le public
..... 17

L'histoire du Barreau en trois périodes
..... 19

Pour fêter les 175 ans du Barreau, les avocats se mobilisent pour
rencontrer la population du Québec
..... 22

Mexico: IBA report on gender equality in the legal profession finds
women hold only 17 per cent of senior positions in law firms
..... 23

Demandes anticipées d'aide médicale à mourir
Six ordres professionnels rassurent la population et
les professionnels concernés 25

Marie-Vincent et le Barreau du Québec s'allient pour mieux
accompagner les jeunes victimes de violence sexuelle et
leurs proches 27

Recours collectifs contre les fabricants de cigarettes
..... 28

Retour sur le Grand dîner de l'automne 2024 de la Faculté
de droit de l'Université de Montréal
..... 29

SténoFac Inc.

Tous les services aux portes du palais...

**Une équipe bilingue de 17 sténographes
à la fine pointe de la technologie
à l'ère du numérique**

*Notre équipe bilingue de sténographes expérimentées vous offre la possibilité d'obtenir vos transcriptions
au jour le jour, via Internet, en format condensé avec index de recherche ou en tout autre format que vous souhaitez.*

- Transcription à partir de CD, vidéo, répondeur
- Prise de vidéo
- Déposition par téléphone
- Vidéo conférences
- Salle d'interrogatoire

TOUS LES SERVICES AUX PORTES DU PALAIS..... UN SEUL NUMÉRO (514) 288-1888

50 De Brésolles, Montréal (Québec) H2Y 1V5

Télécopieur : (514) 288-4888 • Courriel : stenofac@stenographe.com • Internet : www.stenographe.com

félicitant de cette recrue pour la plateforme de médiation européenne Matthias Fekl, son directeur général, ancien Secrétaire d'État chargé du Commerce et associé du cabinet Audit Duprey Fekl, "se réjouit et se félicite de l'arrivée d'Hélène de Kovachich." Et de préciser : "Sa compétence unanimement saluée dans le monde de la médiation, sa personnalité dynamique, engagée et constructive renforceront encore le rayonnement international d'Equanim et seront un point d'appui précieux pour nos projets communs au Canada ». Pour sa part Hélène de Kovachich se réjouit « de se joindre à une équipe aguerrie qui fait œuvre de pionnière en Europe au moment où le recours à la médiation prend de l'ampleur ».

L'ENGAGEMENT RECONNU

Fondatrice de la Clinique de Médiation à la faculté de Droit à l'Université de Montréal, Me de Kovachich est détentrice du prix sur « qualité de l'enseignement » de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Elle est « Distinguished Fellow » de la prestigieuse International Academy of Mediators (IAM) et cavalière d'expérience est heureuse d'être sur la liste des médiateurs du Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada et de l'institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ).

Quant à son engagement social, Me de Kovachich le traduit notamment par son implication régulière et sa présence au Conseil d'Administration de Cavaletti (OBNL dédiée aux enfants sur le spectre de l'autisme et à besoins particuliers situé dans Brome Missisquoi), une initiative dont elle est la co-fondatrice en 2016.

Son engagement indéfectible envers la résolution de conflits et son dévouement à transmettre son savoir en font une véritable architecte du dialogue, reconnue et respectée au-delà des frontières du Québec et du Canada. cid:05B48927-8594-4616-BDA0-F60A4B258B08



Nouveau leadership pour langlois: Sean Griffin prend les rênes

Nous sommes fiers d'annoncer que, depuis le 1er octobre 2024, Sean Griffin assume le rôle de chef de la direction de Langlois. Il succède à Jean-François Gagnon, qui se consacrera désormais pleinement à sa pratique au sein de notre équipe.

Avocat plaidant de renom, Sean s'est joint au cabinet en 2016 et a été à la tête de notre groupe de litige pendant 3 ans, où il a grandement contribué à la croissance et au rayonnement de l'équipe. La réputation de Sean n'est plus à faire. Il offre notamment des conseils stratégiques à plusieurs clients relativement à des questions de conformité réglementaire et de gouvernance. Sean a également développé une expertise reconnue dans le domaine des enquêtes internes et réglementaires ainsi qu'en droit constitutionnel et administratif. Son talent remarquable et son expertise sont largement reconnus dans la communauté juridique, ce qui lui vaut le respect de tous, aussi bien de ses pairs que de la magistrature.

« C'est avec une profonde gratitude et une grande fierté que je reçois la confiance de mes associés. Je tiens à saluer le leadership remarquable et l'engagement indéfectible de Jean-François, qui ont propulsé Langlois au sommet du marché des services juridiques au Québec. Sa capacité à attirer les meilleurs talents a été déterminante pour notre essor et a contribué à consolider notre réputation. Il a su cultiver les valeurs et nourrir la culture d'entreprise qui nous rassemblent chez Langlois. En reprenant le flambeau, je m'engage à poursuivre dans cette voie pour renforcer notre position de leader tout en préservant nos valeurs, notre mission d'excellence juridique, et en soutenant nos ambitions de croissance », a déclaré Sean.

Au nom de toute l'équipe de Langlois, nous exprimons notre sincère gratitude à Jean-François, qui aura été un acteur clé de la transformation du cabinet. Sa vision et



son leadership auront laissé une empreinte indélébile sur l'histoire de Langlois.

Nous remercions notre fidèle clientèle, nos précieux partenaires et notre vaste réseau d'affaires pour leur confiance et leur soutien sans faille. Sous la direction de Sean, nous continuerons d'innover et de nous surpasser.

[Cliquez ici pour en apprendre davantage sur Sean](#)

Un beau projet

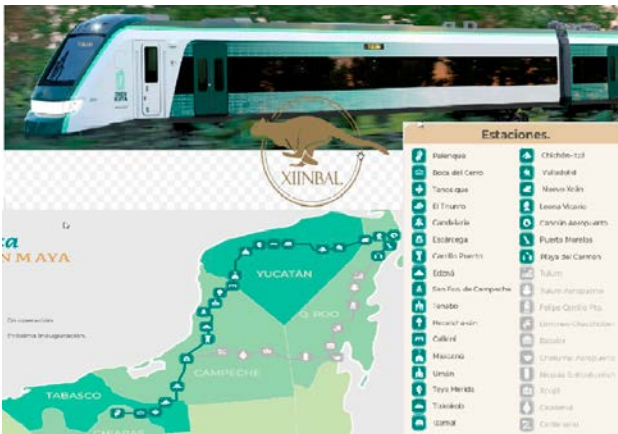


Par Yves Delage

Le projet

Le projet du Train maya a été annoncé en septembre 2018 par le président du Mexique Andrés Manuel López Obrador qui venait d'entrer en fonction.

À la suite d'un appel d'offres, le consortium Bombardier - Alstom a été retenu en mai 2021 pour le matériel roulant. Il consiste en la conception, fabrication, livraison, tests et la mise en service de 42 trains Alstom X'Trapolis pour 36,6 milliards de pesos mexicains (1,5 milliard d'euros).



Le train et son circuit

Le tronçon Campeche-Cancún est entré en service le 15 décembre 2023 et le tronçon Campeche-Palenque entre en service le 31 décembre 2023. Le reste du projet devrait être complété le 31 juillet 2024.

La ligne de chemin de fer de 1 554 km traverse la péninsule du Yucatan (qu'on peut définir comme tout ce qui

est à l'est de l'isthme de Tehuantepec tels que Tabasco, Chiapas, Yucatan, Campeche et Quintana Roo. Coatzacoalcos de l'état de Veracruz et Salina Cruz de l'état d'Oaxaca sont les deux ports de mer reliés par le train trans-océanique.

En mars 2023, les trains roulaient à un maximum de 145 km/h alors qu'éventuellement, ils rouleront à 160 km/h.

Les sites à visiter absolument sont, entre autres : Palenque, Edzna, Uxmal, Chichen Itza, Ek Balam, Tulum, Calakmul.



Chichen Itza près de Valladolid

Notre voyage

On partait de Mexico pour terminer à Cancun et, de là, Montréal. Donc, d'abord, Mexico Campeche. Le vol est très cher. Par exemple, la distance Mexico Campeche est de 1,134 km alors que de Mexico à Cancun c'est 1,609 km. Le prix Mexico-Campeche est de 197.00\$ et celui de Mexico-Cancun est de 105.00\$ (pesos mexicains).

Campeche est une très belle ville, sur le bord du golfe du Mexique. Le malecon (promenade de mer ou Boardwalk en anglais) couvre une distance de 6 km et est parsemé de monuments et de plaza. Par contre, impossible de s'y baigner. On y est arrivé le soir vers 21h30. Donc petite visite du Centro Historico puis dodo.



Départ de Mexico

Le lendemain, après le petit déjeuner au Parroquia ou Lady (maître d'hôtel et serveuse) nous a si bien accueilli, visite de la ville à bord d'un Turibus. Dans la visite du marché du Centro Historico, j'ai acheté une bouteille de vin de miel. Je l'avais goûté et le trouvais vraiment intéressant. En novembre 2018, j'étais allé manger avec un ami au meilleur restaurant de Campêche ([Trip Advisor](#)), le Maria cocina peninsula. Ayant parlé avec le chef, il m'avait dit qu'il n'était ouvert que depuis 1 an. C'était, effectivement, un très bon restaurant. Je décide donc d'y retourner. J'avais écrit, en 2018 que le propriétaire n'avait pas dépensé une fortune en décoration. Maintenant c'est fait et c'est, au point de vue décor, un restaurant de classe. Je suis reçu comme un enfant prodigue. Je mange comme un roi. Je renoue donc avec le chef, Enrique Antonio Ortiz May. Une seconde belle expérience.



Le malecon de Campeche

Le lendemain, on se rend à la gare du train Maya. Le train arrive à temps (ou presque) et on se dirige vers Valladolid. Quelques arrêts dont un à Merida qui dure 3 heures parce que l'air climatisé fait défaut. On arrive assez tard à Valladolid mais on va manger à un restaurant, tout près, la Ville, bistrot. Le chef vient me rencontrer après le repas et on jaze. Le lendemain, visite de la ville avec le Turibus. Le soir je retourne manger à La Ville. J'y mange un saumon cuit à l'unilatérale. Un des meilleurs saumons que j'ai mangé de ma vie. Puis le chef vient me rejoindre avec un ami musicien. On déguste la bouteille de vin de miel. C'est vraiment très bon. C'est un vin de dessert. Loin de l'hydromel au point de vue sucre.

Puis le chef me fait déguster un Mezcal spécial. Très belle soirée.



Le train Maya

Le lendemain, départ pour Cancun avec le train Maya. On se rend directement au terminal 4 d'où partira notre avion pour Montréal. J'ai réservé avec une compagnie aérienne que je ne connais pas, Flair. Erreur. Cette ligne aérienne n'offre aucune assistance avant 3 heures précédant le départ. Donc attente de 5 heures sans services sauf à un restaurant.

Conclusion

J'ai bien hâte de faire le reste du parcours du train Maya. La partie déjà faite nous a comblé. Le train est très confortable, très silencieux. Les prix du restaurant-bar ne sont pas outrageux comme on le voit souvent. Le personnel est discret et accueillant. Les sièges sont bien pensés et très confortables. Bref, une très belle expérience.

Je vous la recommande.

L'impact de la fraude sur les organismes à but non lucratif

Par Corey Anne Bloom, MNP

En matière de fraude, tous les individus et les organisations sont susceptibles d'en être victimes et les organismes à but non lucratif (OBNL) ne font pas exception. Selon les rapports de l'Association of Certified Fraud Examiners (ACFE) sur la fraude en milieu de travail entre 2016 et 2024, les OBNL représentaient environ 9 % à 10 % des cas de fraude signalés, entraînant une perte médiane de 60 000 \$ US à 100 000 \$ US.

Ces sommes représentent une perte importante pour toute organisation, et plus particulièrement pour un organisme à but non lucratif. De plus, il est probable que ces montants soient sous-estimés, étant donné que de nombreux cas de fraude peuvent être traités à l'interne par une organisation et ne jamais être signalés. Cela peut être dû aux craintes que la réputation de l'organisation soit affectée négativement, ce qui se traduirait par un soutien moindre de la part des gouvernements, des donateurs privés et des bénévoles.

En quoi est-ce important?

Les OBNL se concentrent sur l'accomplissement de leur mission, s'appuyant souvent sur des bénévoles ou des employés à temps partiel. Compte tenu de leur structure organisationnelle, de nombreux OBNL ne disposent pas de contrôles antifraude internes appropriés. La direction, les membres du conseil d'administration et d'autres employés peuvent manquer ou avoir des connaissances réduites en comptabilité et en information financière. De plus, il peut y avoir des rentrées de fonds importantes (p. ex., des dons) et un niveau de confiance de base entre la direction et les bénévoles, associés à un manque de séparation des tâches. Ces caractéristiques peuvent rendre les OBNL plus vulnérables à la fraude interne et/ou externe. Lorsque des fraudes sont rendues publiques, cela peut être préju-

diciable à l'OBNL tant du point de vue financier que réputationnel. Pour éviter ces situations, les OBNL doivent connaître les méthodes permettant de prévenir et détecter la fraude.

À quoi faut-il faire attention?

- **Fraude par écrémage (skimming) :**
L'écrémage se produit lorsque de l'argent liquide est volé avant qu'il ne soit enregistré dans le système comptable d'une organisation (livres et registres). Les chèques et les paiements par carte de crédit peuvent également être visés par les techniques d'écrémage. Étant donné que de nombreux OBNL reçoivent des dons en espèces ou traitent de l'argent comptant lors d'événements, il est important d'être conscient de ce type de fraude.
- **Fraude dans les achats et dépenses :**
Les employés ou les bénévoles peuvent faire des achats non approuvés ou utiliser les cartes de crédit de l'organisation pour couvrir leurs dépenses personnelles. Les OBNL doivent souvent acheter des articles de façon sporadique pour des événements ou des collectes de fonds, ce qui peut entraîner un manque d'historique d'achat cohérent sur lequel le personnel comptable peut s'appuyer lors de la révision ou l'approbation des achats.
- **Fraude en matière d'information financière :**
La fraude dans les états financiers peut inclure une surestimation ou sous-estimation du revenu net/valeur nette, des revenus (contributions), du passif/actif ou des dépenses (dons). Pour les OBNL, cela peut impliquer de mal déclarer l'utilisation des fonds reçus par peur de recevoir moins de financement dans les années à venir.

Prochaines étapes

Soyez proactifs!

Selon le Report to the Nations 2022 réalisé par l'ACFE, 87 % des OBNL ont modifié leurs contrôles anti-fraude à la suite d'une fraude. En 2024, l'ACFE a constaté que 82 % de toutes les entreprises et organisations victimes de fraude ont modifié leurs contrôles antifraude. Ces statistiques indiquent que les OBNL n'avaient peut-être pas mis en place des contrôles antifraude de prévention et de détection adéquats dès le départ. Les membres du conseil d'administration ou de la direction devraient réévaluer ou obtenir une assistance appropriée pour développer davantage les contrôles antifraude en place au sein de l'OBNL. Un juricomptable peut effectuer une évaluation des risques de fraude et aider l'OBNL à identifier les domaines dans lesquels elle pourrait être plus vulnérable à la fraude. Se concentrer dès le départ sur les risques de fraude aidera l'OBNL à prévenir et détecter la fraude et, en fin de compte, contribuera à sa capacité à réaliser sa mission.

Outre la mise en œuvre de contrôles antifraude appropriés, il ne faut pas sous-estimer l'importance de la sensibilisation et de la formation à la fraude. Les employés sont souvent la première ligne de défense contre la fraude, mais un manque de sensibilisation peut rendre une organisation vulnérable. Selon le Report to the Nations 2024 réalisé par l'ACFE, moins de 55 % des cadres, des dirigeants et des employés ont reçu une formation. Le manque de formation se traduit également par une durée médiane beaucoup plus longue avant que la fraude ne soit découverte.

Obtenez de l'aide

En cas d'incertitudes ou de soupçons, il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur une équipe qualifiée et expérimentée, y compris un juricomptable, pour réduire les risques de fraude dans votre organisation.

Lori Cohen, CPA auditrice, CPA (MI), MFAcc, CFE

Senior consultant, forensics and litigation support
Conseillère principale, juricomptabilité et soutien en cas de litige
lori.cohen@mnp.ca

Corey Bloom, FCPA, CPA-EJC, CFE, CFF, membre émérite de l'ACFE

Associée et leader pour l'Est du Canada, Juricomptabilité, enquêtes, différends et soutien en cas de litige
corey.bloom@mnp.ca



Affronter les crises avec confiance

La fraude, l'absence de conformité réglementaire et l'inconduite en milieu de travail peuvent nuire gravement à votre organisation.

L'équipe Juricomptabilité de MNP peut vous aider à réduire et à détecter les cas de fraudes ainsi que vous soutenir dans la mise en œuvre d'une stratégie afin de protéger votre réputation et vos actifs.



Pour en savoir davantage, balayez le code QR.



Corey Bloom, FCPA, CPA-EJC, CFF, CFE, Membre émérite de l'ACFE
514.228.7863 | corey.bloom@mnp.ca

Partout où mènent les affaires [MNP.ca](https://mnp.ca)

Premier ministre du Québec (1966-1968)



Daniel Johnson

Le 26 septembre 1968, le Québec était à nouveau en deuil pour une troisième fois en neuf ans. En effet, Daniel Johnson, premier ministre du Québec depuis juin 1966, succombait à une crise cardiaque alors qu'il était toujours dans l'exercice de ses fonctions, comme deux de ses prédécesseurs, Maurice Duplessis en 1959 et Paul Sauvé en 1960. Tous les trois étaient du même parti politique, l'Union nationale.

Famille et généalogie

Les arrière-grands-parents de Daniel Johnson, George Johnson et sa femme Mary Mulderic, se marient dans une paroisse du diocèse catholique d'Achonry, en Irlande, vers 1822. Le couple irlandais aurait émigré au Canada l'année suivante et s'établit dans le canton de Tingwick (1).

Le père de Daniel, Francis Johnson, est né à Tingwick le 10 juin 1882. Le 2 décembre 1912, il épouse Marie-Adeline Daniel, née à Bromont le 14 août 1892. Neuf enfants sont issus de cette union. Lors de la naissance de Daniel, le deuxième enfant de la famille, le 9 avril 1915, le couple réside à Danville où Francis occupe un travail de journalier.

Pierre Godin, l'auteur de la biographie de Daniel Johnson (2), raconte que le futur premier ministre du Qué-

bec rencontre Reine Gagné au cours de ses études de droit à l'Université de Montréal. La jeune femme est née à Montréal le 12 janvier 1919. Les deux amoureux font connaissance alors qu'ils collaborent au journal Quartier Latin. « Reine étudiait en lettres et se passionnait pour la poésie. Les deux apprentis journalistes se plurent et, quelques années plus tard, s'épousèrent (3). » Ainsi, Daniel Johnson épouse Reine Gagné le 2 octobre 1943 dans l'église Notre-Dame-de-Grâce à Montréal.

Le couple Johnson aura quatre enfants. En plus de Diane et Marie, les garçons sont bien connus car ils ont été premier ministre du Québec. Il s'agit de Daniel fils (1994), né le 24 décembre 1944, à Montréal, et de Pierre Marc (1985), né également à Montréal le 5 juillet 1946.



Étudiant

L'enfance de Daniel Johnson se déroule sous le signe de la misère et de la pauvreté (4). Il fait ses études primaires à l'école paroissiale de Danville (5). « Servant de messe, il devait parfois acheter du lait pour la famille avec les quelques sous que lui remettait le curé Gervais (6). »

Remarquant les qualités du jeune Johnson, le curé Arthur-Albert Gervais propose de l'envoyer au Séminaire de Saint-Hyacinthe. Daniel Johnson y fait son entrée lors de l'année scolaire 1928-1929. Élève doué, il saute la première année du cours classique (Éléments Latins) et il débute ses études en Syntaxe spéciale (7).

Le curé Gervais et son frère l'abbé Elphège Gervais, professeur de grec au Séminaire, seront les premiers bienfaiteurs de Daniel. Ils acquitteront ses frais de scolarité et de pension. Au fil des ans, leurs efforts seront secondés par les révérends pères Lebel et Langlois (8).

Le passage de Daniel au Séminaire sera remarquable, car il demeure un premier de classe et il remporte de nombreux prix de fin d'année. Au printemps 1935, à la fin de son cours classique, l'élève surdoué choisit de poursuivre ses études au Grand Séminaire de Saint-Hyacinthe (9) afin de devenir prêtre séculier.

Deux ans plus tard, en septembre 1937, il quitte le Grand Séminaire et poursuit ses études à l'Université de Montréal où il entreprend des études de droit. Ses études universitaires seront financées par une riche bienfaitrice de Granby (10) et il fera son entrée au Barreau en 1940 grâce à la générosité d'Edmour Gagnon, d'Acton Vale (11).

Homme de loi

Daniel Johnson est admis au Barreau du Québec le 20 juillet 1940 (12). Il exerce sa profession à Montréal avec Me Whitelaw en 1940 et avec Me Sullivan en 1941 et 1942. En parallèle, il ouvre une étude de fin de semaine à Acton Vale, en 1940, avec l'aide financière d'Edmour Gagnon, un homme d'affaires prospère qui est également organisateur de l'Union nationale dans le comté de Bagot (13).

À Montréal, en 1942, il rejoint l'étude de Me Réginald Tormey, un confrère de classe au Séminaire de Saint-Hyacinthe (14). De 1943 à 1946, il est associé à Jonathan Robinson, un avocat montréalais qui est aussi le député de l'Union nationale du comté de Brome de 1936 jusqu'à son décès en 1948 (15). Finalement, en 1946, il ouvre une étude en compagnie de son confrère Tormey (16).

Daniel Johnson relève de nombreux défis sur le plan juridique. Au cours de sa pratique, il est conseiller juridique du conseil central de Montréal de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, de l'Association des hôteliers du Québec, de l'Association des hebdomadaires de langue française, de l'Association professionnelle des employés d'Acton Rubber Inc. et du Jeune Barreau de Montréal (17).

Engagé en politique depuis 1939, le jeune avocat est nommé au Bureau de la censure par Maurice Duplessis, le 7 novembre 1945 (18).

Son entrée en politique comme candidat de l'Union nationale dans Bagot, en 1946, demeure la suite logique de ses premières années de pratique, car il est d'ores et déjà un jeune avocat qui se range dans la ligne du pouvoir.

Saint-Pie, lieu de résidence

Daniel Johnson est le candidat favori de Maurice Duplessis pour représenter l'Union nationale lors d'une élection partielle qui se déroule dans Bagot, le 18 décembre 1946 (20). Afin de s'assurer d'un lieu de résidence dans le comté, Daniel Johnson choisit de s'établir à Saint-Pie, dans la paroisse la plus libérale du comté. De plus, en installant sa résidence secondaire à Saint-Pie, il peut contrer directement le Dr Roland Bailly, le candidat libéral qui demeure au 255 rue Notre-Dame à Saint-Pie.

Ainsi, le 7 décembre 1946, il achète de Jules Tétreault, un dentiste montréalais, une résidence située au 276 rue Notre-Dame (à trois maisons de son adversaire) pour un montant de 6 800 \$, comprenant également « les objets mobiliers et accessoires de nature quelconque » (21).

Élu député, Daniel Johnson s'installe dans sa résidence secondaire où il vient passer les fins de semaine et les congés en compagnie de sa famille. C'est chez lui qu'il rencontre ses concitoyens. « [Il] recevait ses électeurs dans son bureau de comté adjacent à la maison de Saint-Pie de Bagot, le vendredi après-midi, le samedi, et le dimanche après la grand-messe », affirment ses fils Daniel et Pierre Marc (22). Ils poursuivent : « Durant les toutes premières années, le bureau de comté était dans la maison, et la salle d'attente était un long banc sur lequel les électeurs s'assoient, adossés au mur attenant à la cuisine familiale! »

Au fil des ans, la présence à Saint-Pie d'un député, puis d'un premier ministre, deviendra donc une source de fierté pour les membres de cette petite communauté.



La résidence secondaire de Daniel Johnson était située au 276 rue Notre-Dame à Saint-Pie. Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe, CH548-A-S11-SS3-D2 Fonds Raymond Bélanger, photographe.

DEPUIS 1849

Une histoire d'engagement envers le public

Barreau **175**^e
du Québec

Le Barreau du Québec fête en 2024 son 175^e anniversaire. Le 30 mai 1849, l'Assemblée législative de la province du Canada adoptait l'Acte pour l'incorporation du Barreau du Bas-Canada, signant ainsi la création de l'un des premiers ordres professionnels de la province.

Le chemin parcouru depuis 1849 a durablement transformé le Barreau. À mesure que le Québec évoluait, l'Ordre se renouvelait. Aujourd'hui, les femmes y occupent une place prépondérante, et de nouveaux membres issus de la diversité continuent d'en faire chaque année une institution plus représentative du Québec moderne.

Cette année, plus de 30 000 avocates et avocats célèbrent les accomplissements d'un ordre professionnel qui n'a jamais failli à sa mission première : assurer la protection du public, et rendre la justice plus accessible.

L'histoire du Barreau en quelques dates

Au cours de sa longue histoire, le Barreau a accompagné le Québec dans toutes les grandes transformations qui en ont fait l'État moderne qu'il est aujourd'hui.

1849 — Création du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec figure parmi les plus anciens ordres professionnels de la province, avec la Chambre des notaires du Québec et le Collège des médecins du Québec.

1886 — Entrée en vigueur de la Loi du Barreau

À la suite de la création des facultés de droit des universités McGill et Laval, le Barreau acquiert le pouvoir de déterminer par règlement le programme de droit dans les universités.

1941 — Les femmes... enfin!

Après des années d'opposition, le Barreau se déclare favorable à l'admission des femmes dans la profession. La résolution est adoptée par une seule voix de majorité. Le Québec devient la dernière province canadienne à le faire.

L'année suivante, Elizabeth C. Monk devient la première femme admise au Barreau du Québec, suivie la même année par Suzanne Raymond-Filion, Constance Garner-Short et Marcelle Hémond.

1967 — Création de l'École du Barreau

À la suite d'une importante refonte de la Loi sur le Barreau, le Barreau du Québec entreprend de rapatrier des sections l'ensemble du processus disciplinaire. Il met sur pied le Bureau du syndic. Il ouvre également l'année

suivante son école de formation professionnelle des avocats.

1971 — Le symbole

Le Barreau du Québec adopte son premier symbole graphique. Celui-ci sera légèrement redessiné en 1984, puis actualisé en 2005.

Débuts de l'aide juridique

Le Barreau et le ministère de la Justice du Québec signent deux conventions en vertu desquelles le Barreau accorde une assistance judiciaire aux personnes en situation financière précaire. L'assistance proposée est gratuite en matière civile, et avec contribution en matière criminelle et pénale. Cette entente pave la voie pour la mise sur pied, en 1972, du système québécois d'aide juridique, auquel le Barreau participe activement.

1973 — Le Code des professions

Entrée en vigueur du Code des professions. La Loi sur le Barreau doit dès lors être modifiée pour s'harmoniser avec le Code.

1976 — Création de SOQUIJ

Dans le monde de l'édition juridique, la création en 1976 de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) a l'effet d'une véritable petite révolution. La mise sur pied de cette société d'État est à l'époque une initiative unique en son genre, permettant au Québec de faire figure de précurseur et de modèle dans le domaine.

Le Barreau du Québec n'est pas étranger à cette innovation. On confie en effet à SOQUIJ le mandat d'assurer la relève dans la préparation des recueils de jurisprudence, une responsabilité qui incombait jusqu'alors au Barreau depuis 1892. La société d'État reprend également la gestion du Mini-Biblex, une bibliothèque juridique sur microfiches qui avait été mise sur pied par le Barreau du Québec en 1968, en collaboration avec la compagnie Bell and Howell.

1978 — Création de la Fondation du Barreau

La Fondation du Barreau du Québec est un organisme de bienfaisance créé en 1978. Née d'une initiative commune d'un groupe d'avocats, la création de la Fondation marque la volonté de la communauté juridique de donner une place importante à l'avancement du droit et au soutien de la relève juridique. Depuis 1982, la Fondation a posé des actions concrètes pour faire vivre sa mission. Elle a notamment versé plus de 3 200 000 \$ en subven-

tions à la recherche et 125 000 \$ en bourse pour la relève.

1984 — Création de la Corporation de services

La Corporation de services est un organisme à but non lucratif (OBNL) créé en 1984 et s'adressant exclusivement à la communauté juridique. Dotée d'un mandat clair pour servir celle-ci de façon professionnelle et à moindre coût, la Corporation de services offre des produits et des services de qualité et pertinents pour l'exercice de la profession et le bien-être personnel des membres de la communauté juridique du Québec.

1990 — Première femme bâtonnière

Me Sylviane Borenstein devient bâtonnière du Québec et première femme de l'histoire du Barreau à accéder à ce poste. Elle est aujourd'hui juge retraitée de la Cour supérieure.

2000 — Éducaloi voit le jour

Avec le soutien du ministère de la Justice du Canada et du ministère de la Justice du Québec, le Barreau lance Éducaloi, un organisme indépendant et sans but lucratif dont la mission est de proposer aux citoyens une information juridique de qualité, gratuite et écrite dans la langue de tous les jours. Aujourd'hui, Éducaloi est une référence reconnue au Québec — et même ailleurs dans le monde! — pour ce qui est de la communication et de la démocratisation du droit.

2014 — Une gouvernance renouvelée

En décembre, nouvelles modifications à la Loi sur le Barreau et au Code des professions. Le Conseil d'administration du Barreau est dorénavant composé de 16 administrateurs, dont 12 à des postes électifs. Le bâtonnier du Québec est élu au suffrage universel des membres pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Toujours en 2014, le Barreau du Québec compte pour la première fois de son histoire plus de femmes que d'hommes : elles représentent 50,4 % de l'ensemble des membres.

2021 — Une nouvelle bâtonnière

Me Catherine Claveau devient la 155e bâtonnière du Québec. Elle est réélue en 2023 pour un nouveau mandat de deux ans.

Pour consulter la liste de tous les bâtonniers du Québec, [cliquez ici](#).

L'histoire du Barreau en trois périodes

Organisation de la profession (1608 à 1967)

Régime français

En 1618, les autorités coloniales de la Nouvelle-France ne facilitent pas l'implantation de la profession d'avocat sur les rives du Saint-Laurent. Samuel de Champlain demande même au Roi de France que « la justice soit rendue gratuitement dans la colonie, sans l'intervention d'avocats ou de procureurs. »

Les souverains de France appuient cette position et en 1678, le Conseil Souverain officialise cette interdiction.

Différents motifs peuvent être invoqués pour expliquer ces débuts difficiles :

- le nombre peu élevé d'habitants dans la colonie (9 400 habitants en 1679) et leur situation juridique précaire;
- les débuts rudimentaires de la colonie et de son organisation judiciaire ne nécessitent probablement pas la présence d'avocats.

L'administration de la justice nécessite tout de même la présence d'officiers de justice. C'est ainsi que des procureurs, huissiers et notaires peuvent exercer une profession juridique. Les autorités tolèrent même la présence de « procureurs postulants » qui représentent des parties devant les tribunaux contre rémunération.

Régime britannique

À la suite de la Conquête, les Britanniques mettent graduellement sur pied l'ancêtre du système judiciaire actuel. D'abord militaires, les tribunaux deviennent civils lors de l'entrée en vigueur dans la nouvelle colonie bri-

tannique des clauses du Traité de Paris, signé en 1763. Ces tribunaux accueillent les premiers individus rémunérés pour représenter des parties et le titre d'avocat fait son apparition en 1765.

Commissions d'avocats

En 1765, des commissions d'avocats sont octroyées par le gouverneur. Aux prises avec les excès d'un tel mode de nomination, les avocats eux-mêmes demandent et obtiennent en 1785 qu'un stage de formation de cinq ans, connu sous l'appellation de système de cléricature, soit imposé à tout candidat à l'exercice de la profession, palliant ainsi l'absence de formation universitaire.

De plus, la magistrature reçoit le pouvoir de préparer et de faire passer les examens d'admission à la profession. Ce titre réserve à ses titulaires l'exclusivité de la représentation devant les tribunaux. Par la même occasion, on prohibait le double exercice des fonctions d'avocat et de notaire, instaurant ainsi une scission des professions juridiques qui est unique en Amérique du Nord et qui se maintient encore aujourd'hui.

Communauté des avocats de Québec

Le système de commission ne satisfait pas les avocats. Il les place en situation de « quémendeur » face à l'autorité et à la magistrature. Le malaise est amplifié par la perception différente qu'ont l'autorité britannique et les avocats de l'octroi de commissions. En effet, les gouverneurs persistent à le considérer comme un pouvoir discrétionnaire tandis que les avocats le perçoivent plutôt comme la reconnaissance d'un processus de formation et d'accès à la profession.

Ce système constitue un grief majeur que les avocats adressent tout au long de cette période au gouverneur. Le contrôle de l'accès à la profession par les avocats eux-mêmes devient un enjeu majeur dans leur lutte pour l'obtention d'un barreau indépendant.

Une première organisation de défense des intérêts des avocats, la Communauté des avocats de Québec, est créée en 1779 par les avocats de la ville de Québec. Ils ressentent le besoin de s'unir pour voir au maintien de l'éthique professionnelle, assurer la sauvegarde de la profession et créer un système d'entraide. Mais c'est surtout au parlement que les avocats mènent leur lutte afin d'obtenir leur indépendance.

Stabilité

Après la création du Barreau du Québec en 1849, une nouvelle Loi du Barreau entre en vigueur en 1886. Elle consacre la décentralisation de la structure politique du Barreau, les sections acquérant le statut de corporation autonome. La loi introduit également le principe de la représentation proportionnelle au sein du Conseil général en fonction du nombre d'avocats par section.

À la suite de la création des facultés de droit aux universités McGill et Laval, le Barreau acquiert le pouvoir de déterminer par règlement le programme de droit dans les universités. Toutefois, la cléricature continue à constituer l'unique voie d'accès à la profession.

Les grands principes du fonctionnement du Barreau du Québec établis en 1886 demeurent globalement inchangés jusqu'en 1967. Pendant cette période s'ajouteront les sections de Hull (1889), du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (1929), de Richelieu (1929), du Saguenay–Lac-Saint-Jean (1941), de Laurentides–Lanaudière (1946) et d'Abitibi-Témiscamingue (1952).

Croissance et période moderne (1967-2013)

Les années soixante constituent une période importante pour la société québécoise qui vit des changements économiques, politiques et sociologiques profonds. Ces années marquent aussi l'éveil du Barreau à un environnement plus moderne, qui connaît alors sa « Révolution tranquille ».

Le Barreau crée le Comité de refonte des lois et règlements du Barreau en 1964 sous la présidence de Me Alfred Tourigny. La création de ce comité témoigne de la

volonté du Barreau et de ses membres de moderniser ses structures et de mieux s'adapter à son nouvel environnement.

Ce comité soumet pas moins de 118 propositions au Conseil général. Le dépôt du rapport engendre un vaste mouvement de consultation qui culmine en 1966 alors que le Conseil général adopte le projet de refonte jugé valable pour être présenté à l'Assemblée législative.

Me Jules Deschênes, c.r., se voit confier la tâche de piloter le projet de refonte de la Loi du Barreau auprès du législateur québécois. Elle est sanctionnée le 29 juin 1967. Cette législation modifie radicalement les structures du Barreau. Ainsi, au Conseil général s'ajoute le Comité exécutif, et la tenue d'une assemblée générale annuelle est prévue.

Voici quelques-unes des nouveautés majeures :

- Le Barreau peut se doter d'un secrétariat permanent;
- Le poste de secrétaire-trésorier devient le poste de secrétaire général, qui n'est plus un poste électif, mais un poste à titre nominatif;
- Le Barreau peut fonder une École de formation professionnelle;
- Le Barreau rapatrie des sections tout le processus disciplinaire et crée le Bureau du syndic;
- On obtient l'attribution d'une autonomie statutaire au Bureau des examinateurs dans le contrôle de l'admission à l'étude et à la pratique du droit;
- On met en place différentes mesures pour permettre une plus large consultation des membres dans le processus d'adoption des règlements.

Une première brèche survient dans l'autonomie du Barreau. Il doit désormais soumettre certains de ses règlements à l'approbation du gouvernement, à savoir les points touchant à :

- l'éthique professionnelle,
- les charges incompatibles,

- la reconnaissance d'une faculté de droit,
- l'arbitrage des comptes,
- la caisse de retraite pour les membres,
- l'assistance judiciaire et la formule du serment.

Adhésion au système professionnel québécois

Le gouvernement du Québec dépose en 1971 le projet de loi 250. Il manifeste alors son intention de réglementer le fonctionnement des corporations professionnelles dont il souhaite uniformiser les structures.

Le projet de loi introduit le principe de protection du public devant guider les actions de toutes les corporations professionnelles. Il prévoit la présence de représentants du public aux comités d'administration des corporations et au Conseil général dans le cas du Barreau.

À l'avant-garde des lois professionnelles depuis 1967, le Barreau vit difficilement l'instauration de ce nouveau système professionnel. Malgré ses réticences, le Barreau parvient à un compromis avec le gouvernement et le Code des professions est adopté en 1973 pour entrer en vigueur la même année.

La Loi sur le Barreau est dès lors modifiée pour s'harmoniser avec le Code des professions. À compter de 1973 :

- les postes de vice-président et de bâtonnier sont soumis au suffrage universel des membres;
- le Comité administratif remplace le comité exécutif créé en 1967;
- la tenue de l'Assemblée générale annuelle des membres est obligatoire;
- on abolit le Bureau des examinateurs;
- on précise les mandats dévolus aux comités statutaires du Barreau.

Pendant cette période s'ajoutent les sections de la Côte-Nord (1975), de Longueuil (1987) et de Laval (1991).

Le Barreau aujourd'hui

Redéfinition de la gouvernance de l'Ordre

En 2013, l'Office des professions célèbre son 40e anniversaire. Cet anniversaire marque l'intensification des travaux entourant la réforme du Code des professions, lequel édicte notamment les règles gouvernant les 45 ordres professionnels qui existent alors au Québec. Dès le début de cette réforme, le Barreau du Québec participe pleinement aux travaux mis de l'avant par l'Office des professions et par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), un organisme qui assume notamment un rôle de conseiller auprès du ministre responsable de l'application des lois professionnelles et auprès de l'Office des professions. Le Barreau du Québec en est membre et a droit de vote à son assemblée générale.

L'apport des membres

De façon proactive, le Barreau du Québec travaille avec ses instances pour redéfinir sa gouvernance à la lumière des orientations mises de l'avant par l'Office des professions. Tant les membres du Comité exécutif que les membres du Conseil général ou du Comité de gouvernance et d'éthique sont mis à contribution.

Le 3 décembre 2014, le projet de loi 17, la Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions est adopté. Ainsi, le Conseil d'administration du Barreau est dorénavant composé de 16 administrateurs, dont 12 à des postes électifs. Le bâtonnier du Québec est élu au suffrage universel des membres pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois, et quatre administrateurs sont nommés par l'Office des professions.

Les caractéristiques principales qui forment la pierre d'assise de la réforme de la gouvernance du Barreau sont des mandats plus longs pour les élus, un conseil d'administration réduit et une représentativité équilibrée entre les professionnels et les membres du public au conseil d'administration de l'Ordre.

Ces caractéristiques permettent de donner au Barreau du Québec une meilleure cohérence institutionnelle et une structure plus souple, en plus de contribuer à l'accroissement de la confiance des citoyens dans le système professionnel.

Pour fêter les 175 ans du Barreau, les avocats se mobilisent pour rencontrer la population du Québec

Le Barreau du Québec lance un Marathon juridique du 21 au 23 mars 2024, un événement d'envergure à l'échelle de la province pendant lequel les avocates et les avocats se mobilisent pour rencontrer leurs communautés respectives, échanger avec elles, construire des ponts entre le système de justice et la population.

Le Marathon juridique donne accès à de nombreuses activités gratuites d'information juridique pour les citoyens. Événement inédit, il est une action concrète du Barreau du Québec pour se rapprocher du public et humaniser davantage la profession qu'il encadre.

175 bougies pour un Barreau moderne et proche des gens

Favorisant la diversité à tous les niveaux pour mieux comprendre le monde dans lequel il œuvre et évolue, le Barreau signale, avec ce Marathon, sa volonté de se rapprocher du public et de proposer plus d'options aux citoyens afin de faciliter l'accès à la justice.

« Les avocats et les avocates veulent engager un dialogue avec les citoyens. Ils veulent être présents sur le terrain, et se mettre à l'écoute des besoins en matière de justice. En organisant cet événement, le Barreau se positionne comme un catalyseur de ce changement de culture au sein de la profession », souligne la bâtonnière du Québec, Me Catherine Claveau.

Le Barreau a 175 ans et il a vécu plusieurs transformations au fil des ans. Il se donne comme défi aujourd'hui d'être le reflet de la société québécoise.

« Nous sommes fiers d'agir depuis 175 ans comme un moteur dans l'évolution de l'histoire de la justice du Québec et de faire la promotion d'une justice de qualité au service du public », rappelle la bâtonnière Claveau. « Avec le Marathon juridique, nous exprimons aux citoyens que le Barreau a à cœur de rendre la justice et les membres de la communauté juridique plus accessibles. »

Soyez nombreux à participer aux nombreuses activités avec les avocats du Québec et vous renseigner sur le système de justice!

Barreau **175**^o
du Québec

Mexico: IBA report on gender equality in the legal profession finds women hold only 17 per cent of senior positions in law firms



Despite 39 per cent of lawyers in law firms in Mexico being women, they only occupy 17 per cent of senior roles a new report reveals. Published by the [International Bar Association \(IBA\)](#) during its [2024 Annual Conference](#), held in Mexico City, the [50:50 by 2030: A longitudinal study into gender disparity in law – MEXICO RESULTS REPORT](#) is the latest in the series of a global project initiated by IBA President Almudena Arpón de Mendivil Aldama.

President Arpón de Mendivil, said of the new report: 'The most striking thing about the study on Mexico is the very low numbers of women who graduate as lawyers, only 34 per cent. This means that what is important in Mexico is not so much how many female lawyers reach senior positions, where the proportion is not bad: of 34 per cent female lawyers, 30 per cent reach those senior positions. Most relevant is how

many women can overcome the economic and cultural barriers to be able to go to university and complete their law studies. The benefits of a diverse environment have been proven for decades, and a country with the enormous potential of Mexico should not waste so much female talent in the legal sector. The IBA study invites us to reflect on the obstacles faced by Mexican women in completing these studies, Thereafter, the IBA together with representatives of the Mexican legal profession, may identify the best formulas to help overcome them.'

Overall the study, conducted in Mexico and released by the IBA [Legal Policy & Research Unit \(LPRU\)](#) in collaboration with the [LexisNexis Rule of Law Foundation \(LNROLF\)](#), found that women make up 34 per cent of all lawyers in this jurisdiction and 30 per cent of senior lawyers. In comparison, the percentage of senior female lawyers and judges in the Netherlands and Nigeria is

higher, standing at 46 per cent. Uganda also surpasses Mexico, at 40 per cent. While, Chile, England and Wales and Spain have only a slightly higher percentage of women in senior roles at 34 per cent, 32 per cent and 31 per cent respectively.

The Mexican public sector has the highest proportion of female lawyers at a senior level (33 per cent), followed by the judiciary (30 per cent), while law firms have the lowest percentage of senior female lawyers (17 per cent). In the judiciary, the report found no drop in the percentage of female lawyers overall or at senior level, both standing at 30 per cent.

Norma Lucía Piña Hernández, President of the Supreme Court of Mexico, commented in the report's foreword: 'The "50:50 by 2030" Gender Project contributes to the generation of gender-perspective data enhancing our understanding of the challenges faced in the legal field. Today, in the Supreme Court and the Federal Judiciary Council, we have moved beyond the reductionist idea that gender equality is achieved through the mere enactment of institutional regulations. We have aimed to base ourselves on accurate, evidence-based diagnostics to develop comprehensive programmes and coordinated actions that translate into real and effective measures to improve the lives of women.'

Additional findings in the Mexico results report include:

- Mexico Gender Report - English Cover
- In the public sector there is a small percentage decrease between women overall (35 per cent) and women in senior roles (33 per cent).
- 85 per cent of respondents monitor gender balance overall, but only 73 per cent monitor gender balance within senior positions;
- flexible working, despite being the most popular initiative, is perceived as only the fourth most effective by respondents;
- leadership training for women and coaching and mentoring were regarded as the most effective initiatives; and
- quota setting for senior positions was the least popular initiative by a significant margin.

The 50:50 by 2030: A longitudinal study into gender



disparity in law project examines gender disparity in senior roles across the legal profession, including in: private practice, in-house legal teams, public sector institutions and the judiciary. Unique in scope and duration, this nine-year global project aims to uncover the root causes of gender disparity at the top of the legal profession and examine the impact of equality initiatives in order to produce a blueprint for gender equality at all levels. Eight reports, outside of the new report on Mexico, have been released to date. In order of publication they are: England and Wales, Uganda and Spain in 2022; Chile, the Netherlands and Nigeria in 2023; and in 2024, report on the Brazil and the Republic of Korea. Also published in 2024 was a case study on Nepal.

Notes

The International Bar Association (IBA), the global voice of the legal profession, is the foremost organisation for international legal practitioners, bar associations and law societies. Established in 1947, shortly after the creation of the [United Nations](#), it was born out of the conviction that an organisation made up of the world's bar associations could contribute to global stability and peace through the administration of justice.

The IBA has considerable expertise in providing assistance to the global legal community, and through its global membership, it influences the development of international law reform and helps to shape the future of the legal profession throughout the world.

Find the IBA on social media here:

- x.com/IBANews
- x.com/IBAHagueOffice
- x.com/IBAEvents
- facebook.com/internationalbarassociation
- linkedin.com/company/international-bar-association

Six ordres professionnels rassurent la population et les professionnels concernés

Forts de leur implication soutenue depuis le début des travaux menés dans le cadre du large consensus sur les demandes d'aide médicale à mourir, les six ordres professionnels concernés sont rassurés par les mesures prises par le ministère de la Justice du Québec en ce qui a trait à l'entrée en vigueur, à compter du 30 octobre 2024, des dispositions de la Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives (LCSFV) visant les demandes anticipées d'aide médicale à mourir (DAAMM).

Le ministre de la Justice et procureur général du Québec, Simon Jolin-Barrette, a publié le 11 septembre une modification aux [Orientations et mesures du ministre de la Justice](#) dans laquelle ce large consensus au sein de la société québécoise vers un plus grand respect de l'autonomie et de la dignité humaine a été pris en compte. Cette modification prévoit ce qui suit :

En conséquence, au regard de ce qui précède, lors de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, le poursuivant devra prendre en considération la volonté du législateur québécois et du législateur fédéral d'établir un équilibre entre, d'une part, l'autonomie des personnes qui souhaitent obtenir l'aide médicale à mourir et, d'autre part, la protection des personnes vulnérables. Puisqu'il est dans l'intérêt public de veiller à ce que l'application du Code criminel reflète les valeurs de la société québécoise et ne compromette pas la considération de la population à l'égard de l'administration de la justice criminelle, le poursuivant devra également prendre en considération le large consensus social qui se dégage en faveur du respect des volontés exprimées par la personne à qui l'aide médicale à mourir a été admin-

istrée, et ce, dans le respect des exigences prévues par la LCSFV.

Advenant qu'un dossier concernant un décès survenu dans le contexte de l'aide médicale à mourir soit porté à son attention, que ce soit par les autorités policières ou en raison d'une poursuite privée, le Directeur des poursuites criminelles et pénales devra mettre en place le processus qu'il estime approprié pour s'assurer que les considérations énoncées dans la présente orientation seront prises en compte dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire du poursuivant.

En complément, le Directeur des poursuites criminelles et pénales a publié une nouvelle [Instruction du directeur concernant les poursuites criminelles dans le contexte de l'aide médicale à mourir](#) précisant ce qui suit :

Il ne serait pas dans l'intérêt public d'autoriser le dépôt d'une poursuite criminelle en lien avec un décès survenu dans le contexte de l'aide médicale à mourir, ou de laisser une poursuite privée suivre son cours, si l'analyse de l'ensemble de la preuve confirme que ce soin a été prodigué dans le respect des volontés relatives aux soins exprimées de façon libre et éclairée, considérant les conditions prévues à la Loi concernant les soins de fin de vie.

Tout dossier impliquant un décès survenu dans le contexte de l'aide médicale à mourir devra être porté à mon attention afin que je puisse déterminer le processus décisionnel approprié.

Même si le Code criminel n'est pas modifié, cette façon de procéder permet d'établir un cadre dans

lequel les demandes anticipées d'aide médicale à mourir seront permises tout en assurant la protection des personnes vulnérables. Les six ordres poursuivront le travail de collaboration afin de réaliser le déploiement opérationnel optimal des conditions et paramètres de la mise en œuvre des DAAMM d'ici le 30 octobre.

Il est important de rappeler que la modification du Code criminel demeure une priorité. À cette fin, les discussions avec le gouvernement fédéral se poursuivront en vue d'une harmonisation complète entre la Loi sur les soins de fin de vie et le Code criminel.

Pour citation :

« Nous réclamons depuis plusieurs années une harmonisation des lois fédérales et québécoises sur l'AMM. Dans le cas présent, cela requiert que le gouvernement fédéral amende le Code criminel pour permettre l'application des dispositions québécoises sur les demandes anticipées. Entretemps, nous sommes rassurés sur les mécanismes juridiques mis en place pour empêcher tout recours à l'encontre des médecins. À compter du 30 octobre, les personnes atteintes d'une maladie cognitive menant à l'incapacité, comme l'Alzheimer, pourront formuler une demande et obtenir le soin auquel elles ont droit. C'est une importante avancée. »

— *Dr Mauril Gaudreault, président du Collège des médecins du Québec*

« Nous saluons les efforts déployés par le ministre de la Justice et procureur général du Québec, Simon Jolin-Barrette, et la ministre déléguée à la santé, Sonia Bélanger, dans le but d'assurer la mise en œuvre rapide des demandes anticipées d'aide médicale à mourir. Nous estimons qu'il demeure essentiel que le Code criminel soit modifié rapidement. Nous continuerons de partager notre expertise sur cet enjeu de société important touchant les droits fondamentaux des citoyens et les avocats demeureront les alliés de leurs clients pour les conseiller sur toute question relative à leurs droits à ce sujet. »

— *Me Catherine Claveau, bâtonnière du Québec*

« Nul n'en doute : ce n'est pas une mince tâche que celle d'administrer l'aide médicale à mourir.

Nous jugeons néanmoins que l'encadrement prévu par le gouvernement du Québec pour baliser cette nouvelle pratique est adéquat pour assurer la protection du public. Ainsi, les IPS pourront bientôt ajouter les demandes anticipées à leur éventail de soins pour permettre une mort digne aux Québécoises et Québécois qui le nécessitent. »

— *Luc Mathieu, président de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*

« Les pharmaciens et pharmaciennes du Québec sont des acteurs engagés dans l'aide médicale à mourir puisqu'ils préparent et délivrent les médicaments utilisés pour réaliser cette activité. L'Ordre des pharmaciens du Québec s'est toujours montré favorable aux demandes anticipées. Nous saluons le travail réalisé pour respecter le droit à l'autodétermination aux personnes qui peuvent raisonnablement anticiper une perte d'aptitude à consentir à l'AMM. »

— *Jean-François Desgagné, président de l'Ordre des pharmaciens du Québec*

« Les Québécoises et Québécois désirant formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir pourront compter sur l'expertise de leur notaire pour les accompagner lors de la signature de cette demande afin que leurs volontés soient respectées au moment venu. Nous remercions le ministre pour son initiative, et la Chambre poursuivra ses démarches auprès du Fédéral pour modifier le Code criminel permettant l'harmonisation de nos lois. »

— *Me Bruno Larivière, président de la Chambre des notaires du Québec*

« Nous saluons la diligence et la proactivité du gouvernement du Québec afin d'offrir aux personnes admissibles qui le souhaitent la possibilité de formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir, dans le respect de leur autodétermination et de leur dignité. Comme c'est le cas depuis l'adoption de la LCSFV en 2015, les travailleuses sociales et les thérapeutes conjugaux et familiaux seront au rendez-vous pour accompagner les personnes et les familles. »

— *Valérie Fernandez, T.S., présidente de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.*

Marie-Vincent et le Barreau du Québec s'allient pour mieux accompagner les jeunes victimes de violence sexuelle et leurs proches

Marie-Vincent et le Barreau du Québec sont heureux d'annoncer un partenariat inédit visant à outiller les professionnels et professionnelles qui travaillent auprès des jeunes victimes de violence sexuelle. Cette collaboration permet aux intervenants et intervenantes du secteur sociojuridique, notamment les membres du Barreau incluant ceux à l'emploi du Directeur des poursuites criminelles et pénales, d'accéder aux formations spécialisées développées par Marie-Vincent.

Ces formations sont désormais proposées dans le catalogue de la formation continue du Barreau du Québec. Les intervenants et intervenantes du secteur sociojuridique ont notamment accès à deux formations interactives, disponibles pour une écoute à leur propre rythme. Également, ils et elles peuvent plutôt convenir de participer à la formation en salle *Accompagner l'enfant victime de violence sexuelle et ses proches à travers la trajectoire sociojudiciaire*. Les personnes participant à cette formation ont accès à l'album illustré *Un pas à la fois avec Lou*, créé en collaboration par l'auteure Rhéa Dufresne et l'illustrateur Yves Dumont. Ce livre permet à l'enfant et à ses proches de se familiariser avec les différentes étapes de la trajectoire sociojudiciaire, le rôle des actrices et des acteurs clés qui les accompagnent et la participation de l'enfant victime dans ce processus. Une trousse d'accompagnement vient compléter l'album pour outiller les professionnels et professionnelles.

L'album *Un pas à la fois avec Lou* se décline également en animation 2D, et sa narration est assurée par la co-

médienne Mélissa Désormeaux-Poulin, porte-parole de Marie-Vincent. Tous ces outils ont été développés par Marie-Vincent, dont l'expertise s'appuie sur un comité consultatif rassemblant des membres de plusieurs professions du milieu sociojudiciaire, et grâce à un financement de 250 000 \$ sur 3 ans accordé par le ministère de la Justice du Québec.

Citations

Offrir un meilleur accompagnement et un meilleur soutien aux enfants et aux adolescents victimes de violence sexuelle est une priorité pour notre gouvernement. Lorsque les personnes victimes se sentent prêtes à dénoncer ou à porter plainte, il est impératif qu'elles soient entourées de professionnels formés pour les soutenir avec empathie, douceur et sensibilité. Nous sommes fiers de soutenir ce partenariat entre la Fondation Marie-Vincent et le Barreau du Québec, qui permettra aux professionnels du milieu sociojudiciaire d'être mieux outillés, et ainsi, de mieux répondre aux besoins des personnes victimes.

— Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice et procureur général du Québec

Le Barreau du Québec encadre la pratique du droit afin d'assurer la qualité des services juridiques rendus par les 30 500 avocats membres de l'Ordre. Il le fait notamment en rendant obligatoires 30 heures de formation continue par deux ans. Les formations que doivent suivre les avocats sont variées et doivent couvrir tous les aspects de la pratique, dont notamment, l'accompagnement des enfants victimes de violence sexuelle, qui sont une clientèle hautement vulnérable. Nous nous réjouissons de

notre collaboration avec Marie-Vincent qui contribuera de manière concrète à la formation des avocats dans ce domaine. Cheminer dans un processus judiciaire n'est chose aisée pour personne et l'avocat peut grandement aider à faciliter cette épreuve. En conjuguant nos expertises respectives, nous travaillons ensemble à offrir une justice de qualité, tournée vers les besoins des citoyens.

— Me Catherine Claveau, bâtonnière du Québec

La victimisation secondaire est le fait d'occasionner une nouvelle blessure psychologique et émotionnelle aux jeunes victimes de violence sexuelle. Dans le cadre du

processus judiciaire, l'enfant pourrait devoir raconter en moyenne 5 à 10 fois le récit de son agression à différentes personnes au travers de son parcours. Avec cette formation et la trousse qui l'accompagne, Marie-Vincent souhaite sensibiliser les intervenantes et intervenants du milieu sociojudiciaire afin de renforcer les aptitudes à privilégier dans l'accompagnement de l'enfant et de ses proches dans leur parcours vers la justice. Le partenariat avec le Barreau du Québec nous permet de rendre disponible notre formation à un plus grand nombre de juristes et ainsi de poursuivre notre objectif de bâtir une communauté protégeante autour des jeunes.

— Stéphanie Gareau, directrice générale de Marie-Vincent

Recours collectifs contre les fabricants de cigarettes

La Cour accorde 35 milliards\$ aux fumeurs touchés par des cancers et autres maladies respiratoires. Bravo à Trudel Johnston L'Espérance qui a plaidé le seul procès

La devise de Bruce ? Une bonne cause qui ne peut être gagnée n'existe pas. Devant la cour, Bruce est un tireur d'élite. S'il est un as du contre-interrogatoire, comme peuvent en attester les experts des compagnies de tabac, il est aussi le champion de la « dernière minute ». Heureusement pour nous, c'est sous pression que son instinct de chasseur s'éveille et que ses éclairs de génie surviennent.

Idéaliste comme Don Quichotte, Bruce a toujours eu l'instinct de justicier pour les laissés-pour-compte de la société. Contrairement à Don Quichotte et heureusement pour nous, il sait gagner ses causes, peu importe le domaine de droit. Ainsi, lorsque des citoyens de Sutton soucieux de protéger l'environnement et la montagne ont perdu leur cause contre la municipalité, il a plaidé pro bono le dossier de droit municipal en appel et l'a gagné. Si les avortements sont aujourd'hui couverts en clinique privée au Québec, c'est parce que Bruce a offert

son aide au Dr Morgentaler en 2002. Si les employés d'IBM à Bromont ont reçu les avantages de retraite qui leur avaient été promis, c'est parce que Bruce ne connaissait pas suffisamment le droit des régimes de retraite pour savoir que la cause était impossible à gagner. Pourtant, il l'a gagnée.



Bruce W. Johnston

Diplômé en histoire, Bruce s'intéresse au passé et se préoccupe de l'avenir. Il lit une quarantaine de livres par année qui peuvent porter sur des sujets aussi variés que la linguistique, les Premières Nations ou la psychologie du comportement. Explorateur dans tous les sens du terme, il a accompagné un ami jusqu'au sommet du Kilimandjaro en 2018 malgré un sérieux mal d'altitude, une indigestion et une température glaciale. Une anecdote qui illustre bien le caractère de Bruce : c'est l'ami le plus loyal dans l'adversité.

Retour sur le Grand dîner de l'automne 2024 de la Faculté de droit de l'Université de Montréal

Le traditionnel Grand dîner de l'automne des diplômées et diplômés de la Faculté s'est tenu le 8 octobre dernier à l'Hôtel InterContinental. Cette soirée unique permet de retrouver d'anciens camarades, rencontrer des nouvelles connexions et de célébrer ensemble les réalisations de notre grande communauté diplômée et donatrice.

Cette année, le Prix distinction a été remis à la famille Johnson afin de souligner la contribution exceptionnelle de Daniel Johnson (fils) (LL. L. 1966), Pierre Marc Johnson (LL. L. 1970), Marie Johnson (LL. B. 1983) et Philippe Johnson (LL. B. 1998).

La cohorte de 1984 était également mise à l'honneur pour célébrer le 40e anniversaire de sa diplomation.

Le comité organisateur a également souligné le travail et l'engagement de Martin Thibault (LL. B. 2008) envers son alma mater.

[Cliquez ici pour consultez l'album de photos](#)

La Faculté de droit et le Réseau des diplômés et des donateurs remercient Martin Thibault (LL. B. 2008), Frédéric Barriault (LL. B. 2007 et LL. N. 2013), Hélène Côté (LL. B. 1977 et LL. M. 1983), Jean Hétu (LL. L. 1970), Sarah Élisabeth Fortin (LL. B. 2019), Geneviève Lefebvre (LL. B. 2017), Paul-André Mathieu (LL. B. 1983 et LL. M. 1987) et Virginie Mesguich (LL. M. 2005) pour la réussite de cette soirée festive, riche en émotion et en souvenirs.

Famille et généalogie

Les arrière-grands-parents de Daniel Johnson, George Johnson et sa femme Mary Mulderic, se marient dans une paroisse du diocèse catholique d'Achonry, en Ir-



De gauche à droite: Daniel Jutras, Philippe Johnson, Daniel Johnson, Marie Johnson et Pierre Marc Johnson.

lande, vers 1822. Le couple irlandais aurait émigré au Canada l'année suivante et s'établit dans le canton de Tingwick (1).

Le père de Daniel, Francis Johnson, est né à Tingwick le 10 juin 1882. Le 2 décembre 1912, il épouse Marie-Adeline Daniel, née à Bromont le 14 août 1892. Neuf enfants sont issus de cette union. Lors de la naissance de Daniel, le deuxième enfant de la famille, le 9 avril 1915, le couple réside à Danville où Francis occupe un travail de journalier.

Pierre Godin, l'auteur de la biographie de Daniel Johnson (2), raconte que le futur premier ministre du Québec rencontre Reine Gagné au cours de ses études de droit à l'Université de Montréal. La jeune femme est née à Montréal le 12 janvier 1919. Les deux amoureux font connaissance alors qu'ils collaborent au journal Quartier Latin. « Reine étudiait en lettres et se passionnait pour la poésie. Les deux apprentis journalistes se plurent et, quelques années plus tard, s'épousèrent (3). » Ainsi, Daniel Johnson épouse Reine Gagné le 2 octobre 1943 dans l'église Notre-Dame-de-Grâce à Montréal.

Le couple Johnson aura quatre enfants. En plus de Diane et Marie, les garçons sont bien connus car ils ont été premier ministre du Québec. Il s'agit de Daniel fils (1994), né le 24 décembre 1944, à Montréal, et de Pierre Marc (1985), né également à Montréal le 5 juillet 1946.



Les arrière-grands-parents de Daniel Johnson, George Johnson et sa femme Mary Mulderic, se marient dans une paroisse du diocèse catholique d'Achonry, en Irlande, vers 1822. Le couple irlandais aurait émigré au Canada l'année suivante et s'établit dans le canton de Tingwick (1).

Le père de Daniel, Francis Johnson, est né à Tingwick le 10 juin 1882. Le 2 décembre 1912, il épouse Marie-Adeline Daniel, née à Bromont le 14 août 1892. Neuf enfants sont issus de cette union. Lors de la naissance de Daniel, le deuxième enfant de la famille, le 9 avril 1915, le couple réside à Danville où Francis occupe un travail de journalier.

Pierre Godin, l'auteur de la biographie de Daniel Johnson (2), raconte que le futur premier ministre du Québec rencontre Reine Gagné au cours de ses études de droit à l'Université de Montréal. La jeune femme est née à Montréal le 12 janvier 1919. Les deux amoureux font connaissance alors qu'ils collaborent au journal Quartier Latin. « Reine étudiait en lettres et se passionnait pour la poésie. Les deux apprentis journalistes se plurent et, quelques années plus tard, s'épousèrent (3). » Ainsi, Daniel Johnson épouse Reine Gagné le 2 octobre 1943 dans l'église Notre-Dame-de-Grâce à Montréal.

Le couple Johnson aura quatre enfants. En plus de Diane et Marie, les garçons sont bien connus car ils ont été premier ministre du Québec. Il s'agit de Daniel fils (1994), né le 24 décembre 1944, à Montréal, et de Pierre Marc (1985), né également à Montréal le 5 juillet 1946.



Daniel Johnson est admis au Barreau du Québec le 20 juillet 1940 (12). Il exerce sa profession à Montréal avec Me Whitelaw en 1940 et avec Me Sullivan en 1941 et 1942. En parallèle, il ouvre une étude de fin de semaine à Acton Vale, en 1940, avec l'aide financière d'Edmour Gagnon, un homme d'affaires prospère qui est également organisateur de l'Union nationale dans le comté de Bagot (13).

À Montréal, en 1942, il rejoint l'étude de Me Réginald Tormey, un confrère de classe au Séminaire de Saint-Hyacinthe (14). De 1943 à 1946, il est associé à Jonathan Robinson, un avocat montréalais qui est aussi le député de l'Union nationale du comté de Brome de 1936 jusqu'à son décès en 1948 (15). Finalement, en 1946, il ouvre une étude en compagnie de son confrère Tormey (16).

Daniel Johnson relève de nombreux défis sur le plan juridique. Au cours de sa pratique, il est conseiller juridique du conseil central de Montréal de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, de l'Association des hôteliers du Québec, de l'Association des hebdomadaires de langue française, de l'Association professionnelle des employés d'Acton Rubber Inc. et du Jeune Barreau de Montréal (17).

Engagé en politique depuis 1939, le jeune avocat est nommé au Bureau de la censure par Maurice Duplessis, le 7 novembre 1945 (18).

Son entrée en politique comme candidat de l'Union nationale dans Bagot, en 1946, demeure la suite logique de ses premières années de pratique, car il est d'ores et déjà un jeune avocat qui se range dans la ligne du pouvoir (19).



L'enfance de Daniel Johnson se déroule sous le signe de la misère et de la pauvreté (4). Il fait ses études primaires à l'école paroissiale de Danville (5). « Servant de messe, il devait parfois acheter du lait pour la famille avec les quelques sous que lui remettait le curé Gervais (6). »

Remarquant les qualités du jeune Johnson, le curé Arthur-Albert Gervais propose de l'envoyer au Séminaire de Saint-Hyacinthe. Daniel Johnson y fait son entrée lors de l'année scolaire 1928-1929. Élève doué, il saute la première année du cours classique (Éléments Latins) et il débute ses études en Syntaxe spéciale (7).

Le curé Gervais et son frère l'abbé Elphège Gervais, professeur de grec au Séminaire, seront les premiers bienfaiteurs de Daniel. Ils acquitteront ses frais de scolarité et de pension. Au fil des ans, leurs efforts seront secondés par les révérends pères Lebel et Langlois (8).

Le passage de Daniel au Séminaire sera remarquable, car il demeure un premier de classe et il remporte de nombreux prix de fin d'année. Au printemps 1935, à la fin de son cours classique, l'élève surdoué choisit de poursuivre ses études au Grand Séminaire de Saint-Hyacinthe (9) afin de devenir prêtre séculier.

Deux ans plus tard, en septembre 1937, il quitte le Grand Séminaire et poursuit ses études à l'Université de Montréal où il entreprend des études de droit. Ses études universitaires seront financées par une riche bienfaitrice de Granby (10) et il fera son entrée au Barreau en 1940 grâce à la générosité d'Edmour Gagnon, d'Acton Vale (11).



Daniel Johnson est le candidat favori de Maurice Duplessis pour représenter l'Union nationale lors d'une élection partielle qui se déroule dans Bagot, le 18 décembre 1946 (20). Afin de s'assurer d'un lieu de résidence dans le comté, Daniel Johnson choisit de s'établir à Saint-Pie, dans la paroisse la plus libérale du comté. De plus, en installant sa résidence secondaire à Saint-Pie, il peut contrer directement le Dr Roland Bailly, le candidat libéral qui demeure au 255 rue Notre-Dame à Saint-Pie.

Ainsi, le 7 décembre 1946, il achète de Jules Tétreault, un dentiste montréalais, une résidence située au 276 rue Notre-Dame (à trois maisons de son adversaire) pour un montant de 6 800 \$, comprenant également « les objets mobiliers et accessoires de nature quelconque » (21).

Élu député, Daniel Johnson s'installe dans sa résidence secondaire où il vient passer les fins de semaine et les congés en compagnie de sa famille. C'est chez lui qu'il rencontre ses concitoyens. « [Il] recevait ses électeurs dans son bureau de comté adjacent à la maison de Saint-Pie de Bagot, le vendredi après-midi, le samedi, et le dimanche après la grand-messe », affirment ses fils Daniel et Pierre Marc (22). Ils poursuivent : « Durant les toutes premières années, le bureau de comté était dans la maison, et la salle d'attente était un long banc sur lequel les électeurs s'assoient, adossés au mur attenant à la cuisine familiale! »

Au fil des ans, la présence à Saint-Pie d'un député, puis d'un premier ministre, deviendra donc une source de fierté pour les membres de cette petite communauté.



DES GRANDES MARQUES À PRIX TRÈS COMPÉTITIFS

Passez à la boutique et découvrez notre vaste collection de vêtements et accessoires pour homme.

**Vente d'écoulement à 60% de rabais
jusqu'à épuisement des stocks**

Rendez-vous - service à domicile ou au bureau :

Richard | 514.497.9743 | Bureau | 514-739-6298

Lundi au samedi de 10h à 17h

Possibilité de rendez-vous après les heures d'ouvertures.

Dimanche sur rendez-vous de 10h à 15 h - **514.497.9743**

**3850, Jean-Talon Ouest, bur. 109 VMR (Qc) H3R 2G8 (U-HUAUL)
www.tarzi.ca | maison dustyle1@gmail.com**